

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 78/2023

Date de convocation : 09/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 juin 2023 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Florence GONZALES

**Objet : CIAS - Convention annuelle entre le Conseil
Départemental de la Haute-Savoie et la CCSLA relative
au partenariat et financement 2023 de France Services**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :			
BOURNE Hervé	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	SCHERMA Sébastien
BRASSOUD Martine	DOMENGE-CHENAL Michèle	PAGET Marc	VIGNIER Georges
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	PETIT Monique	
COUTIN Michel	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CHAPPET Philippe	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre	
CREPEL Yves	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	KLEMENCIC Françoise	PRUD'HOMME Philippe	
MEMBRE(S) EXCUSE(S) AVEC POUVOIRS :			
BERNARD Anne-Marie pouvoir à Julie DENAMBRIDE	BRACHET Marc pouvoir à Claude GAILLARD	LUCIANI Michel pouvoir à Sébastien SCHERMA	TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à Michèle DOMENGE CHENAL
MILLET-URSIN Marc pouvoir à Philippe CHAPPET	FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES	JOSSERAND Stéphanie pouvoir à Hervé BOURNE	DUNAND-CHATELLET David pouvoir à Martine BRASSOUD
MEMBRE(S) ABSENT(S) :			
BALMONT Nicolas	CARRIER Kelly		

EXPOSE

Monsieur Le Président expose,

Vu la décision de mise en place d'un réseau France Services du Président de la République le 25 avril 2019 ;

Vu la Circulaire n°6094-SG du 1er juillet 2019 ;

Le Gouvernement s'est engagé à déployer un réseau de services publics polyvalents, les France Services, afin de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique. Chaque structure a deux agents polyvalents à sa disposition et repose sur un socle de 9 partenaires obligatoirement présents à travers des « référents territoriaux » : 6 opérateurs (La

Poste, Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole), et les administrations partenaires (ministères de l'intérieur, impôts et justice) – auxquels peuvent s'ajouter d'autres services publics ou privés.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy bénéficie d'un label France Services en date du 11 juillet 2022. A ce titre, elle respecte et veille dans le temps au respect du cahier des charges des structures France Services.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) assure le pilotage et l'animation de la politique publique France Services. La gouvernance locale est assurée par les préfets des départements. Les porteurs sont des collectivités territoriales (communes, EPCI), des associations ou le groupe La Poste.

Les structures labellisées font l'objet d'une convention annuelle entre le gestionnaire, et le Président du Département.

Le gestionnaire bénéficie de la part de l'Etat d'une dotation forfaitaire annuelle abondée par le Département.

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 35 000 € pour les structures déjà labellisées.

La subvention sera versée en une seule fois après signature de la convention par les deux parties et sous réserve de la disponibilité des crédits du Département de la Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annuelle relative au partenariat avec le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de France Services
- **Autoriser** Monsieur le Président à solliciter les aides financières susceptibles de participer au financement de France Services

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention annuelle relative au partenariat avec le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de France Services
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter les aides financières susceptibles de participer au financement de France Services

Résultat du vote :

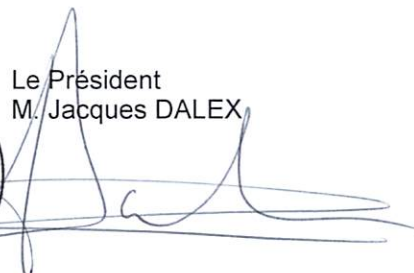
Votants :	31	Abstention :	0	Exprimés :	31
Pour :	31	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 19 JUIN 2023

Le Secrétaire de séance,




Le Président
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne :

19 JUIN 2023

Copie(s) interne(s) :

- CIAS : V. SMILEVITCH

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



**CONVENTION ANNUELLE 2023 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES
DU LAC D'ANNEY
RELATIVE AU PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
DANS LE CADRE DE FRANCE SERVICES DES SOURCES DU LAC D'ANNEY**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 Juin 2023.

d'une part,

ET

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anney, 32 route d'Albertville- 74210 Faverges-Seythenex, porteur d'une structure FRANCE SERVICES labellisée le 11 juillet 2022, représentée par son Président Monsieur Jacques DALEX, dûment habilité

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département de la Haute-Savoie soutient les mesures en faveur de la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. A ce titre, il œuvre au développement et à la coordination des actions rendant lisibles et accessibles aux usagers les services d'action sociale. Son engagement aux côtés de l'Etat auprès des France Services vise ainsi à :

- améliorer l'accès des usagers aux services public en général et plus particulièrement aux services d'action sociale ;
- structurer le partenariat local entre ses services et ceux des partenaires et acteurs du champ de l'action sociale.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat instauré dans le cadre de France Services.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anney s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy bénéficie d'un label France Services. A ce titre, elle respecte et veille dans le temps au respect du cahier des charges des structures France Services.

Au titre du partenariat avec le Département, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy s'engage à entretenir avec les services de la Direction territoriale du territoire concerné, un partenariat utile pour :

- veiller à la formation des personnels France Services sur les actions sociales du Département ;
- informer les usagers France Services sur les services et dispositifs activables auprès des services d'action sociale du Département ;
- orienter le cas échéant les usagers vers le service d'action sociale du Département dont dépend l'utilisateur ;
- accueillir une permanence d'action sociale du Département quand cela est jugé nécessaire par les services du Département, au regard de l'isolement des usagers, d'une difficulté particulière d'accès à un service social du Département, ou d'une action particulière répondant aux spécificités du territoire ;
- contribuer aux expérimentations en cours relatives au Premier Accueil Social Indifférencié et de Proximité (PASIP) prévu dans la Convention d'Appui et de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Emploi signée entre l'Etat et le Département ;
- Etablir un rapport d'activité le plus représentatif du public reçu (nombre de personnes différentes reçues, situation familiale et administrative, nombre de situations dans lesquelles un lien avec le PMS a été effectué ,..).

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Le Département s'engage à identifier un référent France Services sur le ressort de chacune des 4 Directions territoriales de la Direction Générale Adjointe à l'Action Sociale et Solidarité, aux fins de transmission et mise à jour des informations utiles à la mise en place du partenariat avec France Services.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy :

- mettra à disposition du public de France Services les supports de communication utiles pour informer les usagers des actions sociales du Département et pouvant répondre à leurs besoins ;
- dans le cas où le Département propose une permanence sociale au sein de France Services, le porteur mettra à disposition les espaces et mobiliers utiles à l'accueil de cette permanence et dans des conditions respectant la stricte confidentialité des échanges. Cette mise à disposition comprendra l'accès aux ressources connexes : eau, électricité, réseau internet/wifi, copieur, scanner...

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy s'engage à produire auprès de la Direction Développement et Inclusion Sociale le rapport d'activité réalisé dans le cadre

du réseau France Services au plus tard le **31 janvier de l'année suivante**, et diligenté par les services de l'Etat.

En outre, et concernant plus particulièrement la qualité du partenariat avec le Département de la Haute-Savoie, il organisera et formalisera au moins 2 rencontres par an avec la Direction territoriale référente pour :

- échanger sur les besoins respectifs utiles à renforcer et fluidifier le partenariat : supports, accessibilité, disponibilité, accès... ;
- les problématiques et réussites rencontrées par *[nom du porteur]* et par les services d'action sociale du Département relatifs à l'information ou orientation des usagers.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement de :

- 35 000 € pour les structures déjà labellisées ou labellisées dans le courant du 1er semestre 2023 ;
- 17 500 € pour les structures labellisées dans le courant du 2ème semestre 2023.

Cette subvention sera versée selon les conditions suivantes :

- le porteur est labellisé France Services ;
- le porteur est signataire de la présente convention.

La subvention sera versée en une seule fois après signature de la convention par les deux parties et sous réserve de la disponibilité des crédits du Département de la Haute-Savoie.

Article 5 - Engagements comptables des structures associatives

[nom du porteur] s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin de l'année suivante** ;
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;
- produire un compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 - Autres engagements

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association ou structure ;

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Département. Ce logo devra notamment être apposé sur la signalétique bâtiminaire aux côtés de ceux de France Services et de la structure porteuse. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.
- Référencer la structure et son offre de services sur la plateforme DORA : <https://dora.inclusion.beta.gouv.fr/>

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par *[nom du porteur]*, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et le porteur. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à Annecy, le 23 mai 2023

La Communauté de Communes des
Sources du Lac d'Annecy

Le Président du Conseil départemental

Jacques DALEX

Martial SADDIER



DOSSIER TYPE DE DEMANDE

**DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF
« FRANCE SERVICES »
POUR L'ANNEE 2023**

**FRANCE SERVICES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY
32 route d'Albertville
74210 Faverges-Seythenex**

C o n t e n u d u d o s s i e r d e d e m a n d e

- **Intitulé du projet et renseignements concernant le porteur du projet**
- **ANNEXE 1 : Pièces à joindre au dossier de demande**

NOM DE LA STRUCTURE	France Services des Sources du Lac d'Annecy
DATE DE LABELLISATION France Services	11/07/2022

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL pour première demande		
COUT TOTAL DU PROJET	89 850	100 %
SUBVENTION FORFAITAIRE ETAT (FNADT + Fonds National France Services) SOLLICITEE	35 000	39 %
MONTANT TOTAL DES AUTRES AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	35 000	39 %
PART DU MAITRE D'OUVRAGE	19 850	22 %

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORTEUR DU PROJET	
NOM ou RAISON SOCIALE	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
FORME JURIDIQUE	Communauté de communes
ADRESSE	32 route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex
ACTIVITE, objet social	Administration publique générale
N° SIRET	247 400 773 00088



REPRESENTANT LEGAL	
FONCTION	Président
IDENTITE	Jacques DALEX
COORDONNEES (Téléphone)	04 50 44 51 05
ADRESSE ELECTRONIQUE	comcom@cc-sources-lac-annecy.com
RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET (si diffère du représentant légal)	
IDENTITE	Valérie SMILEVITCH – Directrice CIAS
COORDONNEES (Téléphone)	04 50 44 46 40
ADRESSE ELECTRONIQUE	vsmilevitch@cc-sources-lac-annecy.com

HORAIRES D'OUVERTURE	
Lundi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Mardi	14h00 - 18h00
Mercredi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Jeudi	9h00 – 14h00
Vendredi	9h00 - 12h00



PERSONNELS (à compléter par le gestionnaire)	
Claude BENQUET	
Sophie MOLLIEX	

EQUIPEMENTS - AMENAGEMENTS (à compléter par le gestionnaire)
1 PC en libre-service
1 imprimante - scan
2 bureaux individuels

PARTENARIATS FRANCE SERVICES :

Partenaire	Référents back office (nom, prénom, mail, tel)	Permanence (nombre de jours et horaires)	Rendez-vous (modalités des rendez-vous)	Autre (visioconférence...)	Observations
CAF	Myriam BELLIN 04 50 88 53 74 france-services@caf74.caf.fr		Prise de rendez-vous téléphonique possible sur caf.fr		
CPAM	Virginie PORTIER virginie.portier@assurance-maladie.fr	Le jeudi sauf vacances scolaires de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	Prise de RDV sur le compte Améli ou au 3646	Offre visioconférence programmée	
CARSAT	Benoit L'OFFICIAL contact.territoire2@carsat-ra.fr			Possibilité de visioconférence	
MSA	Dominique CARROT Carrot.dominique@alpesdunord.msa.fr Jean-Paul FRELY Frely.jean-paul@alpesdunord.msa.fr				
Pôle emploi	Stephen CADAZE 04.50.66.64.07 Stephen.cadaze@pole-emploi.fr		Prise de RDV depuis l'espace personnel du demandeur d'emploi sur www.pole-emploi.fr	Possibilité d'entretien via visioconférence avec un conseiller Pôle emploi	
La Poste	MANSOUR OUAHCHIA ZOUHRA Zouhra.mansour-ouahchia@laposte.fr HAEGELI Isabelle Isabelle.haegeli@laposte.fr	Non concerné			
Ministère Justice	PROST Cyril 04.57.09.51.12 Cdad-haute-savoie@justice.fr		Par mail		



DDFIP	GUILLEMENOT Laurence 04.50.88.45.45 Ddfip74.cdru@dgfip.finances.gouv.fr CHAPPAZ Raphael 04.50.63.39.46 Raphael.chappaz@dgfip.finances.gouv.fr	Occasionnel (ex lors de la campagne de la déclaration)	Accueil personnalisé sur rendez-vous pris par l'utilisateur sur le site internet (impot.gouv.fr)		
Ministère de l'Intérieur	LONGO Perrine 04.50.33.60.08 FERLIN Karine 04.50.33.60.65 pref-cni-passeparts@haute-savoie.gouv.fr Pref-residuel-circulation@haute-savoie.gouv.fr				

PARTENARIAT ADDITIONNEL :

CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes & des Familles)	Sur rendez-vous, le 1er vendredi par mois, le matin
UDAF (Point Conseil Budget)	Sur rendez-vous, le 4ème mardi du mois, le matin
Conciliateur de justice	Sur rendez-vous, le 1er mardi du mois de 14h00 à 16h15
SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation)	Sur rendez-vous, 1 lundi par mois toute la journée

Je soussigné Jacques DALEX en qualité de représentant légal de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit en annexe.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

Date :

Nom et signature du représentant légal
Jacques DALEX

Cachet

ANNEXE 1 : PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SUBVENTION

- **Relevé d'identité bancaire ou postal**
- **Rapport d'activité annuel de la structure (uniquement pour les structures ayant eu une activité en N-1)**
- **Relevé du suivi d'activité sur l'année N-1 (uniquement pour les structures ayant eu une activité en N-1)**